

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ALLAINVILLE  
AUX-BOIS



DÉPARTEMENT  
DES YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET

CANTON  
DE RAMBOUILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217800093-20220118-03-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 03-2022**  
**Du 18/01/2022**

**Le Maire d'Allainville aux bois**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;
- VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.
- VU la demande de la société SEIP pour le compte d'ENEDIS

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Création d'un branchement rue du calvaire au 2 ter à Allainville aux bois.

**Nature des travaux.**

Création d'un branchement aéro-souterrain

Passage du câble de liaison entre la borne et raccordement sur la borne située de l'autre côté de la route.

À compter du 16/02/2022 jusqu'au 8/03/2022 inclus soit 21 jours

**ARTICLE 2** : La signalisation sera réalisée et maintenue en place par l'entreprise SEIP de PANTIN 93500 qui réalisera les travaux. Afin de pouvoir effectuer les travaux, la chaussée sera rétrécie.

**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise SEIP de PANTIN 93500, celle-ci aura la charge de la surveillance et du maintien des signalisations durant toute la période des travaux. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-Sieme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**COPIE**  
POMPIERS  
GENDARMERIE  
LA POSTE  
SICTOM  
LES RIVERAINS

A Allainville-aux-bois, le 18/01/2022  
Monsieur le Maire, Gilles QUINTON

